

ALAN GREENBERG : Nous allons commencer.

C'est parti.

YESIM NAZLAR : Bonjour à tous. Bienvenue à la réunion At-Large sur la Proposition définitive sur la responsabilité du CCWG avec révision de l'ALAC sur la ratification avant Marrakech. Partie 2 de cet appel. Nous sommes le jeudi 25 février, et il est 12 h UTC.

Je vous demande à tous, que vous soyez sur le téléphone ou sur l'ordinateur, d'éteindre votre micro si vous ne parlez pas. Et si vous parlez d'indiquer votre nom de manière à ce que vous puissiez être identifié dans la transcription et par les interprètes.

Nous avons donc cet appel en anglais, en espagnol et en français.

Merci d'être avec nous. Je passe maintenant la parole à Alan Greenberg, qui est président de l'ALAC.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup.

Bienvenue à ce deuxième appel dans cette série d'appels pour le passage en revue des détails de la proposition définitive sur la responsabilité du CCWG qui a été écrite. Je ne sais pas si vous étiez

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.

présent hier, mais nous avons déjà parlé de plusieurs recommandations qui sont les recommandations principales, qui donnent les pouvoirs à la communauté.

Il nous reste huit recommandations à revoir aujourd’hui. Alors, pour vous rafraichir un petit peu la mémoire, d’une manière générale, nous rentrons un petit peu dans les détails de ces recommandations. Et nous avons un certain nombre d’heures que nous aurons à notre disposition pendant Marrakech, la réunion de Marrakech, pour parler de la manière dont nous allons traiter ces recommandations par rapport à la décision critique. Et cette décision critique, c’est de savoir si nous allons ratifier la totalité de la proposition et sinon, eh bien, quelles sont les recommandations que nous allons ratifier, quelles sont celles que nous n’allons pas ratifier. Et si nous ne ratifions pas, eh bien, il nous faudra au moins expliquer la logique de notre décision de manière assez précise par rapport au texte.

Alors, pour l’instant, l’idée, c’est que si le CCWG pense que la ratification est adéquate, celle-ci sera passée – cette ratification sera communiquée au Conseil d’administration. Et donc, il nous faut prendre une décision avant jeudi. Donc, d’ici mercredi. Nous espérons pouvoir terminer notre travail pendant le week-end, mais il est possible que nous devions reporter une partie du travail à mercredi. Donc, la discussion n’est pas définitive aujourd’hui, mais elle nous permettra à tout le moins de sensibiliser les un et les autres à la proposition, ce qu’elle veut dire, de manière à arriver à Marrakech avec une bonne compréhension des choses. Nous faisons l’hypothèse que tous les membres d’ALAC et surtout les responsables des RALOs, s’ils ne sont pas

présents pendant les appels, pourront avoir l'opportunité de les écouter avant Marrakech.

Ceci étant, s'il y a des questions par rapport aux processus : n'hésitez pas. Je vous écoute. Sinon, nous reprendrons là où nous nous sommes arrêtés hier.

Olivier, allez-y. Vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Alan. Je voulais simplement mentionner que si vous avez des problèmes, des questions, eh bien, mentionnez-les aussi rapidement que possible et ce qui est très important, c'est que lorsqu'on arrivera à Marrakech, s'il nous reste, par exemple, dix minutes de discussion, il ne faut pas que quelqu'un ait soulevé un point très important : on serait vraiment dans une situation difficile. Autrement, ce qui se passe, c'est que si les choses sont présentées au dernier moment, eh bien, on n'aura pas le temps de trouver une solution. Ce sera difficile.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup, Olivier. Y a-t-il d'autres commentaires? Des questions? Des préoccupations? Je ne vois pas de mains levées. Donc, nous allons passer à la diapositive 38. Si le personnel pouvait s'en occuper, ce serait bien. Donc, c'est au-delà des recommandations 1 à 4. Si vous étiez avec nous hier, si vous regardez en fait 1 à 4, l'ordre a été changé, l'ordre des recommandations a été changé de manière à faciliter la compréhension.

Les quatre premières recommandations ne sont pas circulaires, mais chacune fait référence à l'autre. Et donc, le fait de modifier l'ordre des choses, 1-4-3-2, c'est en fait un peu plus logique pour la discussion.

Alors, continuez. Pour l'instant, nous sommes à 34. Je souhaite passer à la diapositive 38. Merci beaucoup.

Alors, comme je le disais, les quatre premières recommandations, en fait, créent les pouvoirs qui sont attribués à la communauté. Mais il y a beaucoup d'autres choses sur cette proposition. Et une des clés établies des modifications à l'Article 1 des statuts de l'ICANN. Donc, l'article 1, c'est en fait, c'est en fait la mission et les valeurs fondamentales. Et dans une grande partie, l'Article 1 ainsi que l'Acte constitutif définissent ce à quoi correspond l'organisation. Ils établissent des limites par rapport à ce que nous faisons. Et donc, ce sont les principes directeurs sur lesquels nous basons une grande partie de notre travail.

Au fil des années, il y a des choses qui ont été identifiées et des clauses dans ces statuts qui n'étaient pas claires. Les définitions, parfois, ont été modifiées. Parce qu'en fait, le monde aussi autour de nous a changé. Ce n'est pas nécessairement qu'on souhaite échanger ces choses. Mais dans beaucoup de circonstances, il y a eu des situations où l'ICANN a été trop souple pour faire ça. Donc, il y a beaucoup d'intérêts à changer par le biais de cette recommandation.

Il semblerait qu'il y ait un train qui passe... Nous allons arrêter en attendant que ce train passe.

C'est un problème de téléphone apparemment sur la ligne anglais.

Est-ce que vous pouvez confirmer que je suis toujours en ligne et que vous m'entendez?

PERSONNE NON IDENTIFIÉE : Nous vous entendons, Alan.

ALAN GREENBERG : Mais nous avons ce sifflement dont nous entendons tous, n'est-ce pas?

PERSONNE NON IDENTIFIÉE : C'est vraiment un beau train.

ALAN GREENBERG : Je ne vous demande pas de sympathie. Je suis désolé. Ma mauvaise humeur, le train et tout ça, c'est dû à mon café que je n'ai pas encore bu.

Ça y est : le train est passé.

Maintenant, il y a beaucoup de modifications qui ont été apportées. Donc, nous avons essayé dans ses présentations de nous assurer que vous aviez les détails fondamentaux sur chacune des recommandations. Maintenant, ce n'est pas le cas pour la cinquième recommandation. Parce que la cinquième recommandation a beaucoup trop de détails. Donc, il est très difficile de présenter ceci de manière très claire sur un transparent. Donc, nous allons parler d'un certain nombre de changements importants. Et pour ceux qui souhaitent réellement

comprendre le changement dans les détails, eh bien, vous devrez vous reporter à l'Annexe 5 et la lire par vous-même. Je pense qu'on rentrera un petit peu plus dans les détails à Marrakech, mais bon pour celle-ci, pour cette recommandation, il faut vraiment faire son travail si vous souhaitez réellement comprendre tous les détails. Et honnêtement, c'est justement de ces détails que nous allons parler à l'avenir.

Alors, il y a plusieurs changements qui ont été apportés et d'ailleurs, pour certains, assez tard dans le processus, c'est les suivants. C'est quelque chose qui a été soulevé à l'IGF au Brésil. Beaucoup d'entre eux ont été présents. Il a été évident que ce qu'on avait ignoré pendant un certain temps dans le cadre des statuts ne pouvait plus être ignoré. C'est donc la question de la responsabilité de l'ICANN par rapport aux communautés des protocoles et des numéros. Les statuts sont tels que si on a un rôle actif dans le contrôle des choses, il y a donc des modifications selon lesquelles on fait référence à ce que fait l'ICANN, à ce que font les autres communautés et à notre lien. Donc, c'est le genre de choses qui s'est présenté dans le cadre de discussions. Ce qu'on a toujours eu dans les statuts, ce qu'on a dans les statuts ne reflète pas en fait la réalité. Et il y a eu une préoccupation dans beaucoup de milieux comme quoi le Gouvernement des États-Unis est un petit peu en dehors du processus réel. Donc, cela pouvait poser problème en termes de prise de décisions. Donc, c'est un petit peu le type de choses que l'on voit.

Ce qu'on appelle des « valeurs fondamentales » a été séparé en « valeurs fondamentales » et en « engagements » de manière à mieux refléter ce dont on parle et la manière dont on traite les choses. Il y a

eu une grande partie des changements qui s'occupent de la question à savoir ce qui se passe lorsque ces valeurs fondamentales sont en conflit. Il y a parfois chevauchements et parfois, on ne peut pas tout respecter. Et donc, comment faire pour décider ce qui est plus important et ce à quoi on donne le plus de poids. Voilà. C'est un petit peu un résumé.

Alors, le dernier point sur cette diapositive, c'est intéressant puisqu'il nous dit que nous incorporons l'obligation de l'ICANN à fonctionner dans l'avantage de la communauté de l'Internet d'une manière générale et pour exécuter ces activités conformément aux lois internationales. Ceci ne faisait pas partie des statuts : cela faisait partie de l'Acte constitutif. Ce n'était pas quelque chose que l'on considérait en principe lorsqu'on regardait les statuts. Donc, en fait, on a déplacé ceci; on l'a mis dans les statuts.

Alors, diapositive suivante.

ALAC et les participants de l'At-Large dans le cas de ce processus, et cela incluent les cinq membres, à savoir la manière dont on prend les décisions, la manière dont nous avons travaillé au sein du CCWG. Vous savez que León était coprésident. Donc, en grande partie, ce que faisait León en tant que coprésident, c'est qu'il ne parlait pas nécessairement au nom de l'ALAC au sein du CCWG. Mais bien sûr, de temps à autre, il a enlevé son chapeau de coprésident et il s'est prononcé au nom de l'At-Large. Mais dans nos déclarations, il y a eu un certain nombre d'autres personnes, comme Olivier bien sûr, Seun aussi, Avri, qui ont énormément apportés par rapport à notre prise de position.

Alors, la Recommandation 5 a suscité beaucoup de discussions pour nous. Et une des raisons de ceci, c'est qu'en fait il y avait beaucoup de motivations pour ces changements. Et de notre point de vue, pour certaines de ces modifications, tout est un petit peu trop zélé. Il y avait trop de contrôle sur le travail de l'ICANN. Et donc, la mission de l'ICANN était un petit peu atrophié de notre point de vue. Donc, voilà pourquoi nous attendions les commentaires. Nous pensions qu'en fait, il y avait des choses qui ne devaient pas être incluses, d'autres qui devaient l'être. Donc, nous pensons que d'une manière générale, la plupart de nos préoccupations ont été prises. Donc, ça, c'est important.

Ensuite, quelques exemples. Les statuts actuels veulent dire que nous avons davantage de responsabilités en ce qui concerne les paramètres. C'est ce à quoi je faisais allusion tout à l'heure. Nous avons maintenant pratiquement complètement réécrit ces sections de manière à ce qu'elle reflète de façon plus adéquate la réalité. Par exemple, nous n'avons pas de responsabilité directe par rapport aux paramètres de protocoles, mais nous sommes en lien avec ces groupes. Bien sûr. Parce que de toute évidence, ils ne peuvent pas agir seuls. Donc, il y a des mots, tels que « coordination », qui sont inclus et qui représentent ces choses. Alors, les décisions de politique au sein de la communauté des adresses, nous les faisons passer. Nous avons donc un rôle de contrôle dans notre cadre propre.

Ensuite, l'ICANN doit agir strictement conformément de manière appropriée dans le cadre de sa mission. Donc, les mots-clés, c'est qu'on ne peut pas décider de construire un Internet. Je ne sais pas exactement comment cela sera interprété. C'est ça qui est intéressant. Je ne sais pas

si cela va nous interdire de faire certaines choses qui ne font pas partie de la mission selon la perspective de certains. Alors, ça, c'est une question d'interprétation. Et il y aura toujours ce genre de problème. Donc, le texte, à mon avis, est plus proche de ce qu'on doit dire.

Alors, dernier point. Encore une fois, c'est intéressant. Il dit en fait que les gens utilisent les noms de domaine pour des choses que nous n'allons pas contrôler. Et donc, le contenu de ce qui est dans leur domaine ne dépend pas de nous. Et ça, c'est intéressant. Cela peut sembler évident, mais si on ne fait pas attention à la manière dont nous présentons les choses, dont nous écrivons les choses, nous allons être – nous n'allons pas respecter nos statuts. Parce que le contenu des services, de ce qui est géré par les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement, eux, ils s'occupent de certains services de l'Internet, et nous contrôlons ce qu'eux font. C'est intéressant. Il faut faire attention à ce que l'on dit parce que sinon, on peut, en fait, ne pas être conforme et ne pas être conforme à sa propre mission parce qu'on a mal rédigé le texte. Situation intéressante là.

Diapositive suivante.

Encore une fois, cette diapositive est intéressante. Et quand je dis « intéressante », cela veut dire que c'est un – il y a un potentiel de danger, il y a certaines choses qui peuvent se passer. Alors, une des choses qui s'est passées avec les nouveaux gTLDs est – vous le savez sans doute –, c'est que nous avons demandé à des opérateurs de registres éventuels de s'engager sur certains points. Pour certains de ces points, ils sont obligatoires et pour d'autres, ils sont possibles. Donc, ils

peuvent s'engager, par exemple, à faire certaines choses que dans une seule langue. Donc, je ne sais pas si – c'est simplement un exemple. Alors, s'ils déclarent qu'ils vont le faire, eh bien, nous acceptons leurs candidatures gTLDs sur cette base. Donc, il faut absolument nous assurer qu'ils sont fidèles à leur engagement. Et ça, ç'a un impact sur le contenu. Et donc, il y a une différence assez subtile par rapport à certaines choses que nous imposons sur le contenu et par rapport à certaines choses qui sont faites de manière volontaire. Et cela a un impact sur les contrats et sur leur validité. Donc, ce sont des exemples intéressants.

Comme je le disais, nous avons ajouté le concept d'engagement. Et ce que l'on met dans le cadre de ce terme était déjà contenu dans les statuts, mais cela faisait partie des valeurs fondamentales. Vous pouvez le lire par vous-même... *Dans la mise en application de sa mission, l'ICANN doit fonctionner de manière conforme par rapport à ses statuts et de manière plus spécifique.*

Il y a des exemples – ça, c'est la phrase d'introduction, mais ensuite, on a des exemples qu'on va trouver à la diapositive suivante. Donc, [n]ous devons préserver et améliorer notre fonctionnement neutre et sans jugement, notre administration – en fait, la diapositive doit être modifiée : le mot « opération », en anglais, doit être éliminé. C'est « l'administration du DNS ». Donc, *la stabilité, la sécurité de l'Internet ainsi que l'interopérabilité mondiale, la résilience et le caractère ouvert du DNS de l'Internet.* Donc, ça, c'est quelque chose qui existait comme valeurs fondamentales. Et nous avons maintenant ceci dans le cadre des engagements. Et on a également nettoyé un petit peu le texte. Nous

avons une version de ceci pour vous donner un historique qui disait que nous étions responsables de nous assurer que toutes les parties du DNS, y compris les serveurs locaux, étaient utilisées de manière adéquate. Bien sûr, il y a des parties qui ne font pas partie de notre contrôle. Et par rapport à ce sur quoi nous avons le contrôle, nous devons nous en occuper.

Alors, nouvelle clause : *Entretien la capacité et les compétences de coordonner le DNS au niveau général et travailler à l'entretien d'un Internet unique et interopérable.*

Et enfin, la phrase dans les statuts d'origine dit que l'ICANN sera dirigé par le secteur privé. « Secteur privé ». Ce terme est défini de manière différente par différentes personnes. L'idée, c'est que ce n'était pas conduit par les gouvernements ou dirigé par les gouvernements. Mais dans certaines parties du monde, le secteur privé, c'est donc tout sauf les gouvernements, mais dans d'autres parties du monde, c'est la partie commerciale. Et donc, on parle parfois d'un secteur complémentaire. Donc, nous avons un petit peu clarifié ce que l'on veut dire.

Nous avons énormément discuté de cette question et nous avons inclus le terme « utilisateurs finaux » dans la définition, la définition de parties prenantes.

Comme je le disais, cette présentation générale ne parle pas de tous les changements. Il faudrait beaucoup plus entrer dans les détails.

Alors, dans l'Annexe 5, vous avez les statuts d'origine, vous avez la Proposition numéro 3 par rapport à ce que l'on a aujourd'hui. Et il y a un

certain nombre de changements qui ont été mis en place. Et donc, nous pensons que nous en sommes à un point qui est vraiment satisfaisant.

Alors, diapositive suivante. La 45, s'il vous plaît. Les préoccupations de l'ALAC.

Donc, les préoccupations de l'ALAC sont les suivantes. C'est qu'il y a beaucoup de modifications. Chaque modification est bonne. Y aura-t-il des interactions entre ces différents changements? Y aura-t-il un ajout de complexité, de difficulté que nous ne prévoyons pas, que nous ne percevons pas encore? Lorsqu'il y a beaucoup de changements, il y a toujours le potentiel d'introduction de choses qui n'étaient pas prévues, qui n'avaient pas été prévues. Donc, ça, c'est la première chose.

Deuxièmement, le langage dans l'Annexe 5 : on dirait vraiment un statut. Mais ce ne sont pas les statuts définitifs. Les statuts définitifs doivent être écrits par une entité juridique, que ce soit à l'interne ou à l'externe. Et donc, le texte définitif sera critique. Il va falloir énormément travailler pour nous assurer que les statuts définitifs disent exactement ce que nous souhaitons dire.

Alors, je vous passe la parole maintenant pour vos questions et vos commentaires. J'ai passé beaucoup plus de temps sur celle-ci par rapport à ce que je ferais pour les autres, mais je crois que c'est important.

Aucun commentaire? Aucune question? Donc, nous allons passer à la Recommandation numéro 6. On passe à la diapo suivante.

Maintenant, concernant les droits de l'homme, cette recommandation a généré beaucoup de conflits. C'était une recommandation très polémique. Personne n'a dit ouvertement être contre les droits de l'homme, dit qu'il pourrait y avoir des personnes qui s'opposent à certains de ces droits. Mais, en définitive, ce qui était critique est la rédaction justement de la recommandation. Il y en a qui s'opposent à certains points de cette rédaction.

Alors, tous les membres du Groupe ont été d'accord avec cette mention des droits de l'homme. Il y avait beaucoup d'inquiétudes qui disaient que lorsqu'on parle des droits de l'homme, on ne sait pas exactement de quoi on parle en termes généraux. Et on ne voit pas le rapport avec ce que l'on fait. Quel serait l'impact des droits de l'homme? Pourquoi les gens croiraient-ils que nous n'allons pas respecter les droits de l'homme? Comment pourrait-on utiliser les droits de l'homme pour guider nos travaux?

Le consensus était que nous n'allions pas définir ce qu'étaient les droits de l'homme, que c'était une question bien trio complexe. Et il y a eu beaucoup de personnes qui ont exprimé leurs préoccupations que si l'on parle des droits de l'homme sans définir exactement ce qu'on veut dire par cela, on puisse avoir plusieurs quantités de cas d'IRP, de Processus de révision indépendante, ou même des procès alléguant que nous ne respectons pas les droits de l'homme. Bien qu'il pourrait ne pas y avoir de fondements, mais il va falloir traverser ce processus. Donc, il y a des personnes qui ont dit sentir qu'il ne faudrait pas que l'on parle des droits de l'homme dans nos statuts constitutifs sans définir ce que l'on implique par cela. D'autre part, il y a eu des personnes qui considéraient

qu'il faudrait que l'on ajoute des droits de l'homme dès maintenant aux statuts constitutifs.

Donc, même lorsqu'on considère la rédaction détaillée, il faut savoir si l'on considère la jurisprudence de tous les procès qui ont eu lieu dans tous les tribunaux autour du monde. Il y en a qui pense que les droits de l'homme n'ont pas de rapports avec ce que nous faisons au sein de notre organisation. Par exemple, c'est le cas du CCWG, qui considère que les règles concernant les esclaves et la liberté n'ont rien à voir avec nos travaux. Il semble que cela a été imposé. Donc, c'était une question très controversée.

Alors, voici les résultats de nos travaux. Alors, on est arrivé à un compromis qui dit que dans ces valeurs fondamentales, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés, tel qu'exigé par la loi applicable. Cette disposition ne crée point d'obligations supplémentaires pour l'ICANN de répondre ou de considérer qu'une plainte – ou procès — qui vise à faire mettre en application les droits de l'homme par l'ICANN. Ce statut constitutif ne sera pas effectif jusqu'à ce qu'il y ait un cadre d'interprétation des droits de l'homme, FOIHR, qui sera élaboré par le CCWG Responsabilité en tant que résultats des recommandations consensuelles de la Piste de travail 2, ce qui comprend l'approbation des organisations membres et que ce même cadre d'interprétation des droits de l'homme doit être approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN à travers le même processus et en appliquant les mêmes critères qui ont été utilisés pour considérer les recommandations de la Piste de travail 1.

Cela dit, notre équipe juridique a beaucoup de travail à faire pour essayer de trouver un moyen de définir ces droits de l'homme. On verra comment on arrive aux résultats qu'on veut atteindre.

Maintenant, pour ce qui est des inquiétudes de l'ALAC concernant la question des droits de l'homme, on a des inquiétudes au sujet des conséquences que cette rédaction pourrait impliquer. Pour vous donner un exemple, je dirais – on dit ici que ce statut constitutif ne devrait pas être effectif. Mais disons qu'on met cinq années à créer ce cadre d'interprétation des droits de l'homme. Dans ce cas-là, un tribunal pourrait décider qu'étant donné qu'on a ajouté des droits de l'homme dans nos statuts constitutifs, même si nous disons que ces dispositions ne sont pas effectives, elles vont être effectives parce que le Cadre d'interprétation des droits de l'homme n'a pas été élaboré dans des délais raisonnables. Donc, on n'est pas vraiment préoccupé par cela parce qu'on a ajouté cette sauvegarde. Ce qui n'est pas clair, c'est si nous allons pouvoir élaborer ce cadre d'interprétation ou pas, si nous allons pouvoir définir les droits de l'homme ou pas.

Finalement, je tiens à dire qu'il y a des personnes au sein du Groupe qui sentent qu'on ne devrait pas parler des valeurs fondamentales, mais plutôt qu'on devrait parler de la mission. À mon avis, cela ne pose pas beaucoup de problèmes. Mais il y en a qui sentent qu'il faudrait modifier cela, et Tijani fait partie de cette minorité.

Maintenant, questions sur la Recommandation numéro 6?

Ah, Sandra. Vous avez la parole.

SANDRA HOFFERICHTER : Merci, Alan. J'espère que vous m'entendez.

ALAN GREENBERG : Oui, on vous entend.

SANDRA HOFFERICHTER : Merci. Je voulais participer à cette discussion...

INTERPRÈTE : Pardon. On a des problèmes de son avec Sandra Hofferichter.

SANDRA HOFFERICHTER : Je pense qu'il faudrait considérer qui au sein de l'organisation sera impliqué dans cette discussion. Et je ne vois pas vraiment comment on pourrait faire pour mettre en application les droits de l'homme. Quelqu'un pourrait se trouver dans une position où il serait forcé à adhérer à des droits de l'homme qui pourraient peut-être enfreindre sa mission. Donc, il faudrait que l'on reprenne les tableaux *d'Amnesty International* au sujet des droits de l'homme pour les différentes organisations. Surtout parce qu'elles ont l'expertise pour pouvoir décider des questions spécifiques de conflits pour les organisations. Donc, je voudrais savoir ce que cela implique pour l'ALAC.

ALAN GREENBERG :

Merci, Sandra. J'ai eu du mal à vous comprendre. Mais ce que Sandra essayait de dire, je pense, c'était qu'il y a des organisations qui ont une grande implication et de dire – je pense que c'était qu'il y a des organisations qui ont une grande implication ou qui sont très impliqués avec les droits de l'homme ou qui apprécient les droits de l'homme, comme *Amnesty International* dont elle parlait. Et elle se demandait comment on pourrait s'impliquer avec les droits de l'homme, si on compte le faire et comment évaluer notre performance en matière de droits de l'homme.

Pour répondre à la question de Sandra – ce sont de très bonnes questions – , si on ne fait pas attention à ce que l'on inclut dans les statuts constitutifs, on pourrait trouver qu'il y a des personnes qui collaborent avec nous et qui ne respectent pas les droits de l'homme. Voilà pourquoi on a ajouté ces sauvegardes d'application des droits de l'homme une fois qu'on aura approuvé un cadre d'interprétation pour les droits de l'homme et que ce cadre d'interprétation devrait être approuvé par le Conseil d'administration avant l'entrée en vigueur des droits de l'homme. Bien sûr, cela implique que l'on ait un cadre complet. On ne sait pas comment nous allons nous impliquer avec les droits de l'homme. Il faudrait peut-être que l'on travaille au sein du Groupe de travail concernant les droits de l'homme. Mais cela reste à voir. Il faut voir comment nous allons faire, comment nous allons procéder.

Y a-t-il d'autres questions? Je ne suis pas le chat. J'assume que le personnel suit les discussions du chat et qu'ils vont lire les questions du chat, le cas échéant.

J'ai maintenant Sébastien. Vous avez la parole.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci, Alan.

Je voulais ici mentionner que les droits de l'homme vont faire partie de la Piste de travail 2 et que le Groupe de travail qui fait partie du CCWG est dédié à cette tâche de définition des droits de l'homme et qu'en même temps, on est en train de travailler dans un autre groupe pour définir les droits de l'homme. Donc, les deux vont collaborer pour essayer de définir cette question. Il y a des travaux qui n'appartiennent pas au CCWG, mais qu'il faudrait peut-être qu'on intègre ces travaux comme résultats du travail du CCWG Responsabilité.

ALAN GREENBERG : Oui. Je savais qu'il y avait d'autres groupes qui travaillaient là-dessus. On ne savait pas très bien s'ils devaient faire partie du CCWG ou pas. Et finalement, on a décidé de recommander au CCWG d'intégrer ces efforts aux travaux de son groupe. Le CCWG, comme vous le savez, est contrôlé par d'autres organisations, et on se demandait si on devait charger ces Organisations de gérer le processus de discussion et d'élaboration de ce cadre.

Olivier, vous levez la main. Vous l'avez baissée...

Est-ce que vous voulez prendre la parole?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Sébastien a déjà dit ce que je voulais dire. Mais d'autre part, je voudrais ajouter que si les travaux font partie des résultats du travail du CCWG, ce serait utile, mais il faudrait peut-être que l'on ait un groupe indépendant. Parce que le CCWG n'a pas le même niveau de soutien de l'ICANN que l'autre groupe.

ALAN GREENBERG : Oui. Ce n'est pas la peine d'entrer encore dans la même discussion. Si l'on décidait de ne pas intégrer les travaux des deux groupes, on devrait peut-être reconsidérer les mises à jour à la Charte, mais cela fait partie d'une autre discussion.

Bien. Recommandation numéro 7 concernant le Processus de révision indépendante. J'espérais que León se connecte pour présenter cela, mais malheureusement il n'est pas connecté aujourd'hui.

J'aimerais bien donner la parole à quelqu'un d'autre pour qu'il présente cette recommandation. S'il y a quelqu'un qui se propose – ah! Olivier!

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan.

Je me propose pour présenter cette recommandation puisque León n'est pas disponible.

ALAN GREENBERG : Parfait. Alors, je vous donne la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bien.

Concernant les recommandations 7 et 8, on veut dire que les deux sont très liées parce que les deux portent sur les actions du Conseil. Voyons d'abord sur la Recommandation numéro 7 qui porte sur le renforcement du Processus de révision indépendante de l'ICANN. Ce processus de révision indépendante vise à assurer que le Conseil d'administration de l'ICANN n'agisse pas en dehors de la portée de sa mission, qui est définie dans l'Acte constitutif et dans les statuts constitutifs.

Donc, si l'on considère les méthodes de travail du Processus de révision indépendante, tout le monde est d'accord lorsqu'on dit qu'il y a des problèmes avec ce processus. Les problèmes sont les suivants.

D'une part, l'idée d'avoir un processus de révision indépendante révisée est d'avoir un processus beaucoup plus transparent qui soit efficace auquel tout le monde puisse accéder, alors que le processus actuel ne permettait pas l'accès à tout le monde. Et en même temps, l'idée est d'avoir un processus qui soit conçu de manière à fournir des résultats cohérents qui puissent être utilisés comme des directives pour les actions à venir. En termes généraux, les organisations, lorsqu'elles doivent prendre des décisions, si l'on considère la similitude visuelle des TLDs, on verra qu'il y a eu différents panels qui ont pris différentes décisions. Et il y a eu des panels qui considéraient les mêmes chaînes

que d'autres panels, alors que certains disaient qu'il y avait une similarité visuelle et d'autres disaient que ce n'était pas le cas, alors il n'y avait pas d'accord entre les deux. On manquait de cohérence dans la manière dont on agissait.

Donc, l'IRP révisé est examiné en ce moment pour essayer d'améliorer tous ces problèmes.

Passons maintenant à la diapositive suivante pour vous donner une idée du plan qu'on compte suivre pour avancer.

Alors, le Processus de révision indépendante existe afin de considérer les actions du Conseil d'administration et déterminer s'il a agi de manière à manquer à l'Acte constitutif ou aux statuts constitutifs. Dans le cadre de la transition ou du transfert de la supervision de l'IANA, l'on a évalué la possibilité de créer une IANA après transition qui agisse à travers un conseil d'administration ou à travers son personnel. Et il faudrait pouvoir évaluer si le personnel ou le conseil d'administration de l'IANA après transition manque à ces statuts constitutifs et aux exigences établies par le CWG supervision. Cela porte en termes généraux sur la gestion de la qualité des actions prises et des décisions prises. Les décisions du panel d'expert, par exemple, dont je viens de parler, devraient se conformer avec les statuts constitutifs de l'ICANN.

Si elles ne se conformaient pas aux statuts constitutifs, elles devraient être révisées par un processus de révision indépendante. En même temps, les politiques de divulgation d'information documentaire de l'ICANN devraient se conformer aux statuts constitutifs. Si l'on demandait une copie d'un document et que le département pertinent

décidait qu'il ne veut pas divulguer ces informations, alors que les statuts établissent qu'il devrait y avoir une transparence complète concernant ce domaine, on devrait pouvoir amorcer un processus de révision indépendante. En même temps, s'il y avait une contestation initiée par la communauté habilitée concernant des questions réservées à la communauté habilitée en vertu de l'Acte constitutif ou des statuts constitutifs, donc s'il y avait un pouvoir communautaire que la communauté habilitée aurait, elle devrait pouvoir initier un processus de révision indépendante pour mettre en application ce pouvoir, pour l'exercer.

Donc, le Panel de révision indépendante comprend un panel permanent de sept membres, des personnes indépendantes des unités constitutives ou du personnel de l'ICANN qui auraient des connaissances spécifiques, qui vont dépendre de la révision spécifique de chaque panel, de chaque processus. Comme pour tous les processus de signalisation progressive, il faudrait essayer d'arriver à une solution de compromis entre les différents membres du Panel. La partie affectée devrait pouvoir demander une révision indépendante et à partir de ce moment, on convoquerait un panel pour prendre une décision de trois membres. Si la demande était acceptée, un panel de décision serait formé.

Donc, d'abord, il y aura un panel permanent qui considérera si la demande est acceptée. C'est un panel de sept membres. Par la suite, si la demande est acceptée, il y aura un panel de prise de décisions qui sera formé, avec trois membres. Chaque partie va choisir un membre de ce panel de trois personnes. Et entre les deux membres du Panel, ils

vont choisir le troisième membre qui va intégrer ce panel. Donc, voilà le processus qui est proposé.

Il est important d'avoir des connaissances juridiques approfondies, surtout dans le domaine du droit international ou de la gouvernance. Et en même temps, les membres du Panel devraient avoir différentes connaissances. Il devrait y avoir une diversité qui est assurée : culturelle, linguistique, de genre, de région... Donc, c'est ça, les critères que nous allons impliquer pour choisir les membres du Panel.

Diapo suivante.

Alors, quel serait le statut de ce panel? Alors, comme j'ai dit, tout groupe, personne ou entité affectée substantiellement par une action ou une omission de l'ICANN de manière qu'elle a manqué à l'Acte constitutif ou aux statuts constitutifs de l'ICANN, devrait avoir le droit de formuler une plainte auprès du Panel de révision indépendante.

Le Panel de révision indépendant a changé dans le sens qu'auparavant, le Panel devait être convoqué par la personne inspectée qui présentait la plainte. Et l'idée est que l'ICANN va maintenant assumer tous les coûts et convoquer le Panel au nom de la personne. Donc, si le Panel considérait que la révision était frivole ou que c'était une perte de temps ou qu'il y avait de la malice, cette décision sera reconsidérée. On a tout prévu, vous voyez.

Alors, pour ce qui est préoccupations de l'ALAC concernant la Recommandation numéro 7, je dirais que nous sommes contents. Et je ne parle pas au nom de l'ALAC, mais plutôt au nom des personnes qui

ont discuté de cette recommandation, ont discuté de la recommandation au moment d'évaluer la convocation du Panel de révision indépendante. Et on était content de savoir que les personnes chargées du travail de transfert de la supervision, du CWG Supervision, voulaient renforcer le processus et avoir un bon panel de révision indépendante. Je ne sais pas s'il pourrait y avoir des préoccupations concernant cette recommandation 7, mais en tous cas, nous ne les avons pas discutées.

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire?

ALAN GREENBERG :

Oui. Moi. Ce n'est pas une inquiétude, mais je voulais soulever un nombre d'observations. D'une part, comme vous dites, le Panel communautaire – la communauté habilitée n'a pas été définie comme partie qui pourrait présenter une plainte. Jusqu'à présent, on a identifié que les personnes affectées. On pourrait dire : « Je ne crois pas que cela est correct ». La communauté habilitée aura le statut suffisant pour pouvoir déposer une plainte et réclamer qu'il y a un panel de révision indépendante qui soit formée. Le résultat d'un processus de révision indépendante ne sera pas contraignant, c'est-à-dire que le résultat ne peut être que le fait que l'ICANN a manqué aux statuts constitutifs et que par conséquent, elle doit résoudre le problème pour se conformer aux statuts constitutifs. Mais le Panel de révision indépendante ne va pas spécifier quelle est la solution. Cela est important parce que personne ne voudrait permettre à une puissance externe de prendre

des décisions par rapport à la manière dont on agit. C'est ça qui est important au sein d'At-Large.

Lors de nos travaux pour définir cela, on s'est dit qu'il faudrait que la décision de comment résoudre les problèmes doive correspondre à l'ICANN. Donc, le Panel ne va que décider s'il y a eu un manquement aux statuts constitutifs ou pas. Voilà ce que je voulais clarifier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan. On passe maintenant à la recommandation suivante si personne n'a d'autres questions...

Personne ne lève la main...

Donc, on passe à la Recommandation numéro 8 qui porte sur les demandes de reconsidération, les demandes de réexamen de l'ICANN.

Pour la révision d'une décision du Conseil d'administration ou d'une action ou omission, le Conseil d'administration devrait déclencher un processus de réexamen. En ce moment, la procédure de réexamen est acceptée comme une procédure qui a été observée lors de l'ATRT 2, qui exprimait les inquiétudes des différentes parties prenantes de l'ICANN au sujet du processus de réexamen actuel.

On passe à la diapo suivante. Bien.

Alors, le processus actuel, c'est un processus correct qui a été suivi ou pas. C'est-à-dire qu'on ne peut contester les actions ou les omissions du Conseil d'administration sur si le Conseil a suivi le processus pour

atteindre à une décision que si cela porte sur l'action ou l'omission du Conseil d'administration. Auparavant, il y a eu des parties qui étaient inquiétées ou qui se préoccupaient par une action ou omission du Conseil d'administration et qui voulaient présenter une demande de réexamen. Vous voyez qu'il y a eu 150 demandes de réexamen qui ont été présentées tout en haut de l'histoire de l'ICANN. Et presque toutes ces demandes – en fait, un grand pourcentage de ces demandes portées sur le Processus des nouveaux gTLDs, mais il s'agissait de demande de réexamen qui était trop détaillé, trop étroite. Donc, le Conseil d'administration pourrait avoir considéré que ces demandes étaient absurdes. Mais pour la plupart de ces demandes, elles ont été rejetées ou alors rien de neuf n'a été décidé pour résoudre les problèmes identifiés par les parties affectées. Donc, s'il y avait de nouvelles informations qui auraient été ajoutées à la discussion et qui pourraient changer l'avis du Conseil d'administration, ç'aurait été adopté. Mais pour la plupart des cas, cela n'a pas eu lieu.

Maintenant, dans la diapositive suivante, on a le Processus de réexamen renforcé qui dit que la portée des demandes admissibles a été élargie et inclus maintenant les actions et les omissions du personnel ou du Conseil d'administration de l'ICANN, qui contredisent la mission, les engagements ou les valeurs fondamentales de l'ICANN et qui visent à réconcilier les opinions d'experts qui ne sont pas cohérents ou qui entrent en conflit entre les différents panels.

Avant de passer au Processus de révision indépendante, il serait vraiment utile de recommander au Conseil d'administration de changer son avis au sujet des informations qui leur sont présentées. C'est en

fonction de ces informations qu'ils vont changer d'avis. Ceci est important pour le Conseil d'administration et pour l'ensemble de la communauté de l'ICANN âpre que cela nous permet de changer d'avis, de reconsidérer les informations disponibles, de nous fonder sur de nouvelles preuves pour changer d'avis.

Maintenant, concernant les statuts constitutifs, étant donné que l'on évalue le réexamen des actions ou des omissions qui manquent aux statuts constitutifs de l'ICANN, et puisque nous énumérons tous ces articles des statuts constitutifs — vous verrez que les diapos suivantes portent sur ces articles des statuts constitutifs —, on évalue en ce moment ce que l'ICANN peut faire. Nous allons maintenant essayer de reconsidérer la capacité de l'ICANN de remettre en question certaines actions ou omissions du Conseil d'administration qui pourront être contestées en fonction d'une mission éclaircie, énumérée, identifiée clairement.

Alan ou peut-être d'autres qui ont participé au CCWG auront des remarques à ajouter.

Est-ce qu'il y a des inquiétudes? Parce que la diapo suivante porte sur la préoccupation spécifique à l'ALAC.

Alors, la préoccupation principale est qu'il pourrait y avoir davantage de demandes de réexamen. Mais encore une fois, le processus est une sorte de procédure de signalisation progressive. Et on ne veut pas dire que tout le monde pourrait présenter des demandes non fondées, mais l'idée – ou la préoccupation – par rapport à la remise des actions, des rémissions de l'ICANN en raison d'une reconsidération ou d'un

réexamen seraient un point d'inquiétudes. Donc, il faudrait que l'on considère cela.

Y a-t-il des questions? Des commentaires?

Alan, est-ce que vous avez d'autres remarques à ajouter?

ALAN GREENBERG :

Oui. Quelques-unes, quand même. Ce sur quoi je souhaitais mettre l'accent, c'est que sur les 150 revendications de réclamation, il n'y en a que très peu qui ont été acceptées. Donc, cela veut dire que cela ne correspond pas à ce à quoi on s'attendait par rapport au Processus de reconsidération comparé à ce qu'ils pourraient faire. Parce que ce qui a été dit, très simplement, c'est que ce à quoi on est obligé, c'est de suivre le processus de manière adéquate. Et – je vais être direct – même si le résultat est stupide, si on suit le Processus : tout ira bien.

Donc, ce processus de respect veut dire que même si les processus sont mauvais, cela ne veut pas dire qu'on va renforcer au fil du temps.

Deuxièmement, lorsque se pose la question : dans 150 cas, même si ce que l'on considérait était inadéquat, est-ce qu'on a suivi le processus? Et est-il probable que l'ICANN n'est jamais fait d'erreurs en suivant son processus? Donc, nous savons de notre expérience professionnelle que l'ICANN fait des erreurs. Par exemple, lorsqu'on prévoit les voyages. Maintenant, est-ce qu'on veut dire réellement qu'il n'y a jamais d'erreurs? Donc, le résultat du Processus de reconsidération, ça veut dire qu'il n'y en a pas d'erreurs. Donc, cela veut dire que le standard de décisions par rapport aux erreurs n'est pas tout à fait au point. Comprendre le point de vue des clients plutôt que le point de vue

personnel. Donc, ce qui a changé, c'est que c'est le service juridique qui va prendre la décision.

Ça, c'est un changement très important en termes de responsabilité. Il est intéressant de voir comment les choses fonctionnent. C'est vraiment un gros changement. J'espère que cela permettra d'améliorer les choses.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan.

Pour ajouter encore quelque chose, l'IRP, dont on a parlé tout à l'heure, il faut savoir que la demande de reconsidération mènera à une décision du Conseil avec un recours sur une décision. Et une fois que sera passé par le médiateur, une fois que la communauté aura pris ceci en considération, cette demande de reconsidération, le Conseil entrera en discussion une nouvelle fois de manière – avec beaucoup plus de transparence, et il y aura prise de décision par le Conseil après.

Bien sûr, la communauté et les personnes qui demandent la reconsidération, eh bien, si elles sont toujours insatisfaites, eh bien, le Processus de révision pourra avoir lieu par la suite. Mais cela est vraiment un moyen de remettre en question une décision du Conseil, de s'assurer que le Conseil — s'il y a une décision vraiment stupide qui est prise aux yeux de la communauté, eh bien, la communauté a la possibilité de se manifester selon ce qu'on a décrit.

Alors, voilà pour cette recommandation 8.

Y a-t-il des questions ou des commentaires là-dessus?

Je suis surpris que cet appel soit aussi silencieux, qu'il n'y ait pas de personnes qui se manifestent.

Alan?

ALAN GREENBERG :

Oui. Un petit commentaire par rapport à ces deux points.

Il y a eu beaucoup de controverses au sein du CCWG sur certains des changements que nous recommandons. Comme beaucoup d'entre vous le savent, le Conseil, par exemple, a pris certaines des recommandations que nous avons faites au fil du temps – pas nécessairement celles que nous avons dans la proposition définitive. Et le Conseil a émis vraiment de grosses préoccupations. Donc, pour ce qui est de l'IRP et du Processus de reconsidération, tout le monde, y compris le Conseil, pensait que ce que nous avions était vraiment problématique. Donc, voilà un peu comment différents groupes peuvent collaborer pour s'assurer justement que l'ICANN travaille mieux. Cela n'est pas négatif. Cela permet d'équilibrer les différents besoins, les différents points de vue de manière à améliorer le travail de l'organisation.

Donc, c'est intéressant tout ce passé, tout cet historique derrière ces deux recommandations.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan.

Je note dans le chat qu'on a mentionné que la sélection du médiateur sera absolument clé. Et j'aimerais mentionner que le médiateur est une personne indépendante, Chris LaHatte actuellement, c'est aussi quelqu'un de neutre et qui ne dépend pas de l'ICANN. Bien sûr, il y aura beaucoup plus de pression qui sera mise sur le médiateur, sur ce poste, au sein de l'ICANN, mais jusqu'à maintenant, je crois que son rôle a assez bien fonctionné. Et je ne pense pas qu'à l'avenir, les choses changeront. Il reste toujours très important que ce médiateur soit indépendant.

ALAN GREENBERG : Alors, pour être clair, il n'y a pas d'intention, pour l'instant, de sélectionner un nouveau médiateur. Celui qui est là actuellement pourra bien sûr avoir trop de travail. Alors, on pourra ajouter quelqu'un. Et bien sûr que les gens peuvent changer de poste, etc., mais pour l'instant, l'idée n'est pas de reconstituer ce poste.

Donc, d'après ce que j'en sais, il n'y a pas de remplacement de Chris LaHatte qui est prévu. Et d'ailleurs, Chris fera une présentation à Marrakech sur les changements qui seront apportés à son rôle du fait de ces recommandations. Et vous verrez qu'il y a d'autres recommandations qui ont un impact sur son rôle de manière plus importante, comme vous le verrez.

Sébastien Bachollet, vous pouvez parler.

Sébastien, ne vous entendons pas pour l'instant. Je pense que votre micro est éteint.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Ça va mieux maintenant?

ALAN GREENBERG : C'est bon. C'est parti. Allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Je voulais simplement poser une question par rapport au médiateur. Tout d'abord, il est sélectionné par le Conseil et il peut être révoqué par le Conseil à certains moments. Et je ne me souviens plus exactement quand, mais si je ne me trompe pas, nous avons déjà renouvelé. Je ne sais pas s'il est possible de renouveler à nouveau.

Alors, la manière dont on sélectionne, dont on choisit le médiateur, est intéressante. Lors de la Piste de travail numéro 2, je pense qu'il faudra voir un petit peu quel est le point de vue de la communauté et reconsidérer un petit peu cette situation.

Je ne vais pas vous en dire plus du point de vue de quelqu'un qui a fait partie du Conseil, mais je crois qu'il faut faire attention à la manière dont on sélectionne le médiateur.

Pour l'instant, cela dépend du président et non pas du PDG. Il y a une petite différence là. Également en termes d'indemnisations.

Donc, voilà. Voilà la situation, voilà où nous en sommes actuellement.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Sébastien, pour cette contribution. C'est utile. De toute évidence, par rapport à tout ce travail, il est intéressant de ne pas oublier qu'il y a une piste de travail numéro 2. Donc, certaines modifications pourront être apportées par la suite.

Alors, je vous repasse, Alan, la parole parce que nous passons maintenant à autre chose.

ALAN GREENBERG : C'est à moi. J'y vais!

Cheryl, c'est à vous de présenter, c'est ça? Oui? Allez-y. Non? Bon, je présente.

Comme vous le savez, l'ICANN a certains accords qui sont en place avec le Gouvernement des États-Unis. L'ICANN et ses prédécesseurs, l'IANA, il y a eu donc un protocole d'entente entre les deux organisations qui a été remplacé par l'Affirmation d'engagement. Cette affirmation d'engagement est le document qui a été rédigé de manière conjointe entre le Gouvernement des États-Unis, la NTIA et l'ICANN. Et c'est essentiellement un accord délibéré qui peut être annulé par les deux partis et qui engage l'ICANN par rapport à un certain nombre de choses à faire, en particulier la mise en place d'un certain nombre de révisions. Et ce qui est encore plus important, c'est qu'il y avait des questions du point de vue fonctionnel qui était lié à ce qui était dans les statuts, dans

l'Article 1 des statuts dont on a parlé tout à l'heure. Et le sentiment était qu'étant donné que le Gouvernement des États-Unis se retirait, pour ainsi dire, du travail de l'IANA, et étant donné que l'Affirmation d'engagement pouvait être annulée par un conseil d'administration à l'avenir, il fallait donc que cette affirmation d'engagement fasse partie des statuts de manière à ce que ça fasse partie de manière officielle de l'organisation de l'ICANN.

Passons à la diapositive suivante.

Alors, l'Affirmation d'engagement fait partie du processus et a été apportée dans les statuts et en grande partie dans l'Article 1. Il y a un certain nombre de petites choses qui ont été un petit peu éclaircies et qui vont vraiment changer les choses. Par exemple, l'ATRT, l'Équipe de révision sur la responsabilité et la transparence est claire maintenant : si le Groupe signe un document de divulgation, eh bien, il doit y avoir accès. Ça, c'est important, parce que l'AOC demande à ce que ces révisions se passent tous les trois ans. Alors, même si les révisions prennent un an, et en général c'est un an — bien qu'en fait c'est souvent plus long. Donc, la révision va commencer un an après la précédente. Donc, cela veut dire qu'il y a moins de deux ans pour la mettre en application. Ce qui se passe, c'est que lorsqu'on passe à la deuxième série de révisions, eh bien, nous n'avons même pas mis en application ce qui est ressorti de la première révision. Donc, c'est un petit peu compliqué. Et maintenant, on dit que les révisions doivent avoir lieu tous les cinq ans. Cela veut dire qu'on est obligé de terminer les révisions dans les délais. C'est plus ce qui se passe dans la réalité. Même si l'AOC actuelle indique que c'est trois ans, en fait le Conseil

d'administration a en fait repoussé un petit peu les délais de manière plus raisonnable.

Alors, je ne sais pas si cette main levée est une ancienne main levée ou si c'est pour l'AOC... Je crois que c'est Holly... Holly qui a la main levée? Non? Elle ne répond pas... Donc, je lui repasserai la parole à la fin de cette partie.

Donc, il y a eu beaucoup de discussions sur les détails. Par exemple, la référence – excusez-moi... De manière générale, il y a beaucoup de choses dans l'AOC qui ne devraient pas en principe être dans des statuts. Et nous avons beaucoup discuté de ce qu'il fallait inclure dans les statuts, de ce qu'il ne fallait pas inclure dans les statuts. Et, en grande partie, l'AOC a été importée dans les statuts. Et il y a beaucoup de choses qui sont restées inchangées, mais il y a quand même quelques petits points qui ont été modifiés.

Alors, la première chose qui a été changée, c'est qu'une des révisions AOC est une révision WHOIS. Et au sein du CCWG, certains avaient le sentiment qu'on ne pouvait pas faire de changements généraux, et le Conseil d'administration, en particulier Steve Crocker, a demandé à ce qu'on reconsidère la façon dont est rédigée la révision de l'AOC, mais l'ICANN n'avait pas beaucoup de souplesse pour changer ceci. Donc, pour ce qui était du texte, ce qui ne s'appliquait pas à l'environnement actuel devait être reconsidéré. Et il y avait une question de lois internationales, etc. Donc, nous avons révisé cette partie de manière à refléter l'avenir. Il y a eu d'autres révisions avec la question des équipes

de révision, la sélection de ces équipes, donc grosses modifications par rapport à ce qui existait avant – j’en reparlerai plus tard.

Ensuite, les équipes de révision, conformément à l’AOC, donc l’ATRT et l’Équipe de révision sur la transparence et la responsabilité étaient sélectionnés par le président du Conseil d’administration et le président du GAC conjointement. Donc, le processus, pour ceux qui ne connaissent pas, c’est que les gens se portent candidats, disent qu’ils souhaitent faire partie de l’Équipe. En général, ils disent : « J’aimerais être dans l’équipe qui représente l’ALAC — ou dans l’équipe qui représente la GNSO ». Et ce qui s’est passé dans la pratique, c’est que si quelqu’un représente l’ALAC, eh bien, l’ALAC doit approuver cette personne. Cela peut sembler évident, mais il y a des personnes qui se sont présentées candidates et qui représentent – pour représenter un groupe qui, en fait, n’était pas un groupe dont il faisait réellement partie. Donc, il y a un processus à suivre maintenant.

Les autres révisions sont sélectionnées par le président du GAC et par le PDG. Donc, voyez que le GAC a un rôle majeur à jouer parce que c’est un des domaines où les gouvernements ne contrôlent pas les choses, mais doivent quand même avoir une influence. Et donc, je vous dirais que le président du GAC, même si les personnes qu’ils sélectionnent décident de la taille du groupe, décide du nombre de personnes qui représentent telle ou telle organisation, en fait, le président du GAC n’a jamais abusé de sa prérogative pour, par exemple, mettre beaucoup de personnes qui représentent le GAC. Quand même, ceci représente une préoccupation à l’avenir.

Le nouveau processus est tel que les équipes de révision peuvent aller jusqu'à 21 membres des SOs et des ACs, plus quatre experts. Chacune des SOs ou ACs peut sélectionner jusqu'à sept personnes qui les représentent. Et la sélection est faite par les présidents des SOs/ACs.

Ensuite, s'il vous plaît. Donc, l'ALAC — et moi personnellement également, j'ai beaucoup de préoccupation par rapport à ça. Pour clarifier les choses, j'ai fait partie de l'ATRT 2, donc je comprends quand même bien comment fonctionnent ces équipes. Je pense que la taille de l'Équipe de révision est beaucoup trop large. Le langage dans le rapport dit que le nombre de 21 est basé sur l'historique. Mais, à mon avis, cela n'est pas juste. Les équipes, par le passé, comprenaient de 11 à 13 personnes membres SOs/ACs. Absolument pas 21. Bien que le système ascendant me plaît, pour moi, le fait que les présidents sélectionnent ces personnes, c'est un problème. Parce qu'il va y avoir pression sur eux de la part de leur groupe. Par exemple, le président ALAC pourra être sous pression, et on lui dira : « Il faut absolument avoir cinq personnes dans ce groupe pour avoir une bonne représentation régionale ». Bien sûr que les régions sont importantes! Mais cela peut représenter un problème. La GNSO aura la pression pour s'assurer que les sept unités constitutives sont représentées au sein du Groupe plutôt que simplement représenté les parties prenantes. Donc, le nombre va augmenter, etc.

Donc, à mon avis, ce qui va se passer, c'est que l'Équipe de révision suivante va devoir réagir à ceci. Et je crois également que le Processus détaillé de sélection des personnes et les caractéristiques opérationnelles auraient dû faire partie des statuts.

Maintenant, c'est à vous. Je vous donne la parole.

Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Alan. Je suis tout à fait d'accord avec tout ce que vous venez de dire. Également, j'ai fait partie de l'ATRT 2 et je ne vois pas comment cela peut fonctionner. Nous allons voir. Et si jamais ça fonctionne : très bien!

Alors, je voulais également ajouter quelque chose et attirer votre attention sur un point, c'est le fait que d'une manière générale, la majorité du contenu des affirmations d'engagement est basée uniquement sur les révisions. C'est uniquement quelque chose qui s'applique aux révisions. Et moi, comme d'autres, nous avons un autre point de vue là-dessus. Nous pensons qu'en partie, l'AOC a un impact⁴ sur l'ICANN dans son ensemble et ne devrait pas être uniquement liée aux révisions. Je m'explique. En termes de confiance du consommateur et du choix du consommateur, ce n'est pas quelque chose qui, à notre avis, fonctionnait dans le Processus des nouveaux gTLDs. C'est une réelle préoccupation puisqu'il n'y a pas de statuts là-dessus, sur la question de la confiance du consommateur. Et donc là, il y a un problème parce que cela pourrait vouloir dire que l'ICANN des procédures un peu monopolistes dans les noms de domaine. C'est un scénario un peu extrême et peut être un peu dubitatif comme approche, mais c'est une préoccupation que j'ai.

Et à mon avis, l'ALAC devrait dire quelque chose, faire une déclaration là-dessus. Et je suis tout à fait prêt à aider ou même à rédiger si nous rédigeons.

ALAN GREENBERG :

Merci, Olivier. J'aimerais commenter là-dessus, moi aussi.

La question de la confiance du consommateur, il y a en fait un historique derrière. Il y a une clause dans l'AOC. Dans le préambule – c'est la clause numéro 3 si vous voulez la lire –, on dit que l'ICANN se focalisera sur un certain nombre de choses. Premièrement, la confiance du consommateur. Il n'y a pas de mots dans cette déclaration qui limite la confiance du consommateur associé au Processus des gTLDs. Mais la section 3 explique ce qui est mandaté plus loin. Et donc, les gens pensent ou ont lu que c'est un préambule pour les révisions qui se focalise sur la confiance des consommateurs et sur les nouveaux gTLDs en incluant ou en incorporant les nouveaux gTLDs.

Donc, la révision de la confiance du consommateur dans les nouveaux gTLDs, il y a des questions de concurrence, etc. Nous avons été les seuls à interpréter ceci de manière aussi large. Et en fin de compte, le CCWG est revenu à la NTIA, qui avait donc rédigé cette demande et lui a demandé ce qu'il voulait dire. Et ce qui a été dit, c'est que c'était un préambule pour les révisions et que ceci se focalisait uniquement sur la confiance des consommateurs par rapport aux nouveaux gTLDs. Nous n'avons pas eu un point de vue très fort, mais d'une manière générale, il y avait un mandat, une décision, comme quoi on n'essayait pas d'élargir la mission de l'ICANN et donc, il y avait des choses qui n'auraient pas dû

être présentes. Il y a eu des restrictions qui ont été imposées. Comme je le disais, cela n'a pas reçu de soutien. C'est un compromis intéressant.

Alors, je note que le service de conformité a une mission qui inclut la confiance du consommateur, et pas uniquement les nouveaux gTLDs. Il y a un précédent. La confiance du consommateur, c'est quelque chose qui est important pour l'ICANN, mais ce qui est quand même préoccupant, c'est qu'il y a eu beaucoup de pression pour inclure ceci dans les statuts de base. Et donc, l'ALAC va faire un suivi là-dessus. L'ALAC a un problème par rapport à ça.

Ariel, vous souhaitez prendre la parole là-dessus?

ARIEL LIANG : J'avais une question à poser, mais en fait, vous y avez déjà répondu. Le fait d'inclure la confiance du consommateur là-dedans.

ALAN GREENBERG : Olivier, c'est une nouvelle main?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, Alan. Merci. Vous avez mentionné le paragraphe sur la confiance du client, et c'est dans le préambule. En fait, je ne suis pas en désaccord avec vous, mais ce que je vous dis, c'est que vous avez 11 paragraphes...

Seun, vous prendrez la parole plus tard, s'il vous plaît.

Alors, vous avez 11 paragraphes et il n’y en a aucun étiqueté comme étant le préambule.

Excusez-moi. Effectivement, je n’aurais pas dû dire « préambule », mais c’est simplement que ça arrive au début de l’AOC. Effectivement, c’est au paragraphe 3. Et ensuite, le paragraphe 9, c’est donc toutes les révisions. Donc, le paragraphe 3, c’est là qu’on a ce qu’on a appelé le « préambule » – qui n’est pas vraiment un préambule.

ALAN GREENBERG :

Le paragraphe 3 apparaît un petit peu comme étant une présentation générale des autres. Donc, le concept du multipartisme, c’est donc le fait qu’il faut trouver un équilibre entre les différentes révisions. Et donc là, nous avons été convainçants. Et étant donné que ceci fait partie de la conformité, Rinalia a suggéré qu’on devrait peut-être présenter ce rapport. Donc, nous allons le faire.

Y a-t-il d’autres commentaires?

J’ai des préoccupations et beaucoup de personnes au sein de l’ALAC ont des préoccupations. Mais ceci ne suffit pas pour rejeter la transition aux statuts sur la responsabilité. Mais nous comprenons que les choses ne vont pas forcément fonctionner aussi bien que possible. Et je pense que les équipes de révision – enfin, je l’espère – vont faire des recommandations pour changer les statuts, de manière à ce que les choses soient mieux organisées.

Ensuite, recommandation 10. Je crois que c’est à Cheryl de le présenter – ah! Attendez! Je vois une main levée...

Aida? En espagnol. Et Seun, je crois que vous souhaitez également parler. Vous passerez après Aida.

AIDA NOBILA : Est-ce que vous m'entendez?

ALAN GREENBERG : Oui, Aida. Allez-y.

AIDA NOBLIA : Je voulais simplement faire un commentaire rapide ou une question rapide, en prenant en compte tous les commentaires que vous avez présentés.

Donc, étant donné qu'on parle des statuts, il y a en fait une situation nouvelle et complexe, comme quoi il est difficile d'impliquer l'utilisateur final dans toutes ces utilisations. Donc, du point de vue juridique, voilà quel est mon point de vue. Il y a des principes d'interprétations pour les statuts. Nous savons que les statuts ne vont pas couvrir toutes les situations possibles. Donc, nous devons prendre en compte comment gérer les situations qui vont se présenter et les conséquences qui découleront des différents textes, de différentes façons d'exprimer les choses. Donc, il y a des principes des statuts qui sont liés à l'interprétation de certains statuts, par exemple la proportionnalité des principes qui pourront s'appliquer aux différentes dispositions qui existent dans les statuts, donc la proportion des sanctions, la

proposition de la responsabilité, de la redevabilité. Nous avons également la question de la logique.

Donc, il faut faire attention à tout ceci. Parce que nous avons des liens entre les différentes situations, les différents principes. Il y a le principe de responsabilité qui peut s'appliquer, par exemple, aux données, et il y a aussi des liens avec d'autres situations. Donc, il nous faut prendre en compte les principes d'interprétation. Voilà un petit peu l'idée que j'ai. Voilà ce dont je souhaitais vous faire part. Merci.

ALAN GREENBERG :

Merci. La question porte sur l'interprétation et sur la spécificité des statuts constitutifs et de leur interprétation. Ce sont les questions considérées par le CCWG. Certainement, il y a eu des parties au sein du Groupe qui sentait qu'il fallait que l'on soit très très précis et que l'on définisse clairement certaines des clauses ou certains des articles en ce qui concerne surtout la mission de l'ICANN et les contenus contrôlés.

C'est intéressant parce qu'à un moment donné, on avait des versions préliminaires très très spécifiques. Et certains parmi nous n'étions pas à l'aise avec ces versions du texte. Il y a eu des commentaires qui disaient qu'il faut faire attention à ce qu'on fait. Si on est trop spécifique, il est probable que l'on génère des lacunes juridiques sans faire exprès, même si on essaie de tout définir.

Lorsqu'on a une liste très très définie, très très variable, on génère des lacunes — surtout en matière de droit international — qui vont faire l'objet d'interprétations, qui sera donc évalué par le Conseil

d'administration et par les organismes externes, qui devront interpréter ce qui est dit à mesure que le temps passera. Donc, surtout pour ce qui est des recommandations, des valeurs fondamentales et de la mission, il y aura toujours des lacunes parce qu'on ne peut pas tout définir. Et à un moment donné, il va falloir prendre des décisions. Au sein de l'IRP, le Panel de sept membres devrait assurer la diversité linguistique, culturelle, géographique, de genre. Et permettez-moi de dire qu'avec sept personnes, on ne peut pas tout couvrir. Il va falloir prendre des décisions. Et il pourrait y avoir des modifications aux statuts constitutifs qui vont devoir répondre à l'interprétation que nous allons donner à cette liste prescriptive. À vrai dire, cette interprétation va faire partie de la responsabilité du Panel et du Conseil d'administration.

Seun, vous levez la main, je pense... Est-ce que vous voulez prendre la parole?

AIDA NOBLIA :

Alan, vous me permettez de prendre la parole?

ALAN GREENBERG :

Oui. En fait, je voulais voir si Seun voulait faire des remarques d'abord. On reviendra à vous.

Seun, on ne vous entend pas. Êtes-vous connecté? On ne vous entend pas...

SEUN OJEDEJI : Vous m'entendez maintenant?

ALAN GREENBERG : Oui. Ça y est. C'est bon.

SEUN OJEDEJI : Je ne voulais pas prendre la parole, mais puisque je l'ai, je vais vous poser une question.

On parlait tout à l'heure de la possibilité de ces recommandations pour les statuts constitutifs...

ALAN GREENBERG : Pardon. Je ne vous comprends pas. Qu'est-ce que vous dites?

SEUN OJEDEJI : Oui. Sur le chat, on avait une discussion sur l'EC, sur la communauté habilitée, et on discutait de la possibilité d'apporter des modifications aux statuts constitutifs. Et la communauté aurait le pouvoir de recommander des modifications aux statuts constitutifs, n'est-ce pas? Ou alors...

ALAN GREENBERG : Bien. Alors, la question est si la communauté habilitée avait la possibilité de faire des recommandations pour les statuts constitutifs.

Eh bien, non. La communauté habilitée va devoir ratifier, approuver les modifications fondamentales et peut rejeter d'autres modifications. Cela dit, le Conseil d'administration travaille avec le reste de la communauté. Et un bon nombre de modifications aux statuts constitutifs ont été apportées à l'issue des recommandations de la communauté ou à l'issue de discussions avec la communauté. Mais chaque groupe au sein de l'ICANN a des agents de liaison ou des membres destinés auprès du Conseil d'administration qui peuvent soulever des questions et faire des recommandations au Conseil d'administration. Mais la communauté habilitée elle-même n'a pas la capacité de mettre en application des statuts constitutifs ou de les unifier à elle seule.

Bien. On revient à Aida et après, Sébastien.

AIDA NOBLIA :

Je voulais préciser certaines situations. Parce que ce que l'on voit maintenant qu'il y a certaines situations qui commencent à avoir lieu et donc, on devrait peut-être ajouter des dispositions concernant les règles d'interprétations des principes. Si on a des principes, on pourrait très bien avoir des principes d'interprétation pour les statuts constitutifs. C'est-à-dire qu'on a un ensemble de principes qui portent, par exemple sur les buts, sur la transparence... on a différents principes qui sont utilisés au niveau juridique.

Et vous savez que l'environnement est changeant en ce moment. Donc, on devrait peut-être essayer de couvrir cela. Merci.

ALAN GREENBERG : Bien sûr. Beaucoup de ces points font partie des statuts constitutifs. Aujourd'hui, il y a des règles d'interprétation. On a consacré entre 17 et 18 mois à cette question et en ce moment, ce n'est pas possible d'apporter de nouvelles modifications aux statuts. Sauf si l'on identifiait une défaillance spécifique. Autrement, nous n'allons pas apporter d'autres modifications aux statuts constitutifs. Cela ne peut pas empêcher l'acceptation de la proposition et remettre à encore plus tard la transition de la supervision des fonctions IANA. Mais je dirais qu'on pourrait très bien le considérer à l'avenir.

Sébastien?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui. Merci. Je pense que nous discutons ici d'une question très importante. Sur le chat, on parle des membres du Conseil d'administration. Cela faisait déjà partie de la révision de l'ALAC. Lorsqu'on parle de l'implication du Conseil d'administration, on voit que même si on était d'accord avec le Conseil d'administration, on pourrait être en désaccord avec le reste de la communauté. Au sein de la communauté, il y en a qui sont très actifs dans ce domaine. Et il faut faire attention à ce que nous définissons.

Mais j'ai une question d'interprétation ici, Alan. On parlait du Panel de révision indépendant et de la diversité. Moi-même j'ai écrit un document qui porte sur la diversité, et on ne dit jamais qu'il faut intégrer toute la diversité, tous les points, tous les domaines. On est

intéressé par la diversité de genre, mais certains des autres aspects ne sont pas considérés au sein de l'ICANN. Donc, cette question de la diversité devra être reconsidérée dans le cadre de la Piste de travail 2. Merci.

ALAN GREENBERG :

Oui. Dans l'appel à propositions, ces types de diversité sont soulevés comme des aspects sur lesquels il faudrait se concentrer au moment de former les panels de sept membres. Donc, je voudrais dire à ce point-là qu'au moment de former les panels, il va falloir décider quelle est la diversité que l'on vise à assurer. Parce qu'on ne peut pas tout couvrir avec sept personnes. C'était un exemple, hein?

Il nous reste que 20 minutes et nous avons trois recommandations à réviser. Je voudrais donc que l'on consacre les prochaines minutes à ces recommandations. Je vais à ce point-là donner la parole à Cheryl qui va présenter la Recommandation numéro 10. Je présenterai moi-même la numéro 11. Et puis, on reviendra à Cheryl pour la Recommandation numéro 12.

Nous allons demander au personnel combien de temps on pourrait aller au-delà de l'heure prévue pour pouvoir finir les présentations de toutes les recommandations. Merci.

Cheryl?

CHERYL LANGDON-ORR : Merci, Alan. Je vais maintenant présenter la Recommandation numéro 10 qui porte sur le renforcement de la responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs.

Ce renforcement de la responsabilité est souhaitable pour l'ensemble de la communauté. On se centre beaucoup sur la communauté habilitée et sur les recommandations, que nous avons déjà discutées, qui dépendent beaucoup des actions et des omissions du Conseil d'administration. Donc, il faudrait ratifier que les actions sont prises en conformité avec la mission avec les valeurs fondamentales et avec l'ensemble des statuts constitutifs. Mais la communauté habilitée doit elle-même être responsables. Il est essentiel qu'il y ait un équilibre dans ce sens. Et donc, la Recommandation numéro 10 est une partie clé de l'ensemble des recommandations dans ce sens. Donc, si la communauté est habilitée, il faut considérer la responsabilité de cette dernière pour les mêmes raisons pour lesquelles on considère la responsabilité du Conseil d'administration.

La responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs implique que chacun doit être responsable envers leur communauté locale. On a une diversité de communautés qui intègrent la communauté Internet en général.

Vous vous souviendrez qu'on a déjà discuté de cela dans une des recommandations qu'Olivier a présentées hier, dans l'appel d'hier. Et on se disait que la manière d'opérer du Comité consultatif gouvernemental n'est pas la même que celle du reste des Comités consultatifs. Donc, il faut évaluer les principes directeurs de la manière d'agir des Comités

consultatifs et des Organisations de soutien. Par conséquent, les pratiques des Comités consultatifs et des Organisations de soutien devraient être transparentes. Elles devraient rendre compte envers la communauté. Et nous devrions avoir une compréhension claire de la manière dont chacune des composantes des responsabilités s'intègre dans le cadre général.

Malheureusement, ce n'est pas très clair quels seraient les aspects spécifiques de la responsabilité des Comités consultatifs et des Organisations de soutien. Il faudrait, par exemple, considérer les communautés locales comme destinataires de cette responsabilité. Ou il faudrait voir s'il ne s'agit que de la communauté de l'ICANN. Ça pourrait être une responsabilité envers la communauté Internet en général. Il faudrait que l'on discute de cela. Il me semble que les communautés consultatives en général ont une idée plus claire de la manière dont ils sont responsables et envers qui ils sont responsables. Je pense spécifiquement au Comité consultatif At-Large, qui a toujours su que son rôle – et d'agir dans l'intérêt de la communauté élargie... Donc, ils devraient se concentrer sur l'intérêt public, non seulement de ceux qui les intéressent.

Mais pour revenir à la Recommandation, les Organisations de soutien devraient agir dans l'intérêt des autres secteurs de la communauté Internet aussi. Et il me semble, par exemple dans le cas de la GNSO, ils sont responsables envers le Groupe de parties prenantes qui appartiennent à la GNSO. Mais en même temps, ils sont responsables envers tous les membres de l'unité constitutive de la propriété intellectuelle, par exemple. Ou, par exemple, les Comités consultatifs

doivent assurer que leurs travaux respectent l'intérêt de la communauté élargie.

Donc je pense qu'en définitive, il faudrait délimiter les principes qui réglementent les manières de procéder des différents Comités consultatifs, des différentes Organisations de soutien et que l'on pourra peaufiner ces travaux à mesure que l'on avancera. Mais la vraie question serait comment compte-t-on mesure la performance dans ces domaines?

Je pense qu'on devrait essayer d'arriver à un compromis qui nous permette d'intégrer tous les différents intérêts.

On passe à la diapositive suivante. Merci.

Les révisions périodiques dans chaque comité consultatif et chaque organisation de soutien feront l'objet – vous avez que le Comité consultatif At-Large est en train de réaliser son deuxième processus de révision périodique. Et ces révisions périodiques devraient être utilisées pour pouvoir informer de l'efficacité de chaque comité consultatif et de l'organisation en général. Il serait possible que l'on ait besoin d'apporter des modifications aux mécanismes de responsabilité pour renforcer la responsabilité des organisations et pour mieux mesurer à l'avenir cette performance dans le cadre des révisions.

On devrait peut-être créer un CROP ou un autre type de groupe qui évalue cette efficacité, cette responsabilité. Donc, la responsabilité pourrait être mesurée au cours des prochaines révisions. Et on devrait peut-être élaborer des révisions consolidées qui tiennent compte des

résultats précédents pour mesurer le succès de chaque modification à apporter aux mécanismes.

Par contre, vous savez que le GAC ne fait pas l'objet de révisions périodiques. Et les Affirmations d'engagement ont été ajoutées aux statuts constitutifs, ce qui nous permettra d'inclure une évaluation efficace du rôle et de l'efficacité du Comité consultatif gouvernemental au cours de ces interactions avec le Conseil d'administration et avec la communauté élargie.

À ce point-là, je voudrais vous rappeler qu'avec l'existence de l'ATRT, de l'Équipe de révision de transparence et de responsabilité qui a travaillé jusqu'à ce jour en étape. Il y a eu deux équipes qui ont été formées pour évaluer la transparence de la responsabilité.

L'efficacité des interactions entre le GAC et le Conseil a été mesurée. Et un grand nombre des modifications qui ont été apportées aux mécanismes d'interaction entre ces deux organismes au cours des dernières années ont permis d'améliorer ces interactions et ces échanges et les échanges du GAC avec la communauté élargie en même temps. Toutes ces améliorations sont issues des améliorations apportées à partir des révisions de l'ATRT. Donc, on voit ici clairement comment ces exigences ont un impact sur les rapports entre les différents Comités consultatifs.

Alors, sur cette autre diapo, nous avons les préoccupations de l'ALAC qui, en fait, se résument en une seule préoccupation sur laquelle nous sommes tous complètement d'accord d'ailleurs, et c'est le fait que la responsabilité de tous les Comités consultatifs et de toutes les

Organisations de soutien ait effectivement un problème. Mais nous ne voyons pas comment on pourrait faire davantage de ce qu'on fait dans la Piste de travail 1. Il devrait donc avoir une exigence pour la transition d'IANA dans la Piste de travail 1. Donc, il va falloir assurer...

ALAN GREENBERG : On a ici des messages automatiques qui commencent à interrompre l'appel. Attendez. On nous parle en allemand.

CHERYL LANGDON-ORR : Par contre, on est d'accord avec le niveau de détails...
On a des interruptions. Pardon.

ALAN GREENBERG : Cette diapo est à moi.

CHERYL LANGDON-ORR : Bien. Je voudrais ajouter qu'un des rapporteurs qui a consacré beaucoup de temps à l'Exercice de simulation de risque – que nous n'allons pas aborder – était très content de voir ces résultats.

ALAN GREENBERG : Merci, Cheryl.
J'ai demandé moi-même d'expliquer la Recommandation numéro 11 parce que j'avoue que j'aime expliquer les recommandations

compliquées. Et celle-là, elle est bien compliquée, hein? Donc, nous allons aborder cette recommandation autrement.

Pour la grande partie de la proposition, on présentait les résultats. Des fois, on expliquait un peu le contexte lorsqu'il était nécessaire, mais ici, on va procéder autrement puisqu'il est impossible de comprendre le résultat sans savoir comment on y est arrivé.

Il nous reste plus que six minutes. J'essaierai de respecter le temps qu'il nous reste et de laisser quelques minutes à Cheryl qui doit présenter la Recommandation numéro 12. Mais cette recommandation est très importante.

À l'heure actuelle, lorsque le GAC fournit des conseils au Conseil d'administration, ils élaborent leurs conseils en fonction de leur définition du consensus, qui fait partie du Principe 47 du GAC qui établit que le GAC travaille sur une base consensuelle entre ses membres. Cela est confirmé à la pratique des Nations unies. Et le consensus est donc compris comme la pratique d'adopter des décisions par accord général, au cas où il n'y aurait pas d'objections formelles. Et là, il passe à expliquer ce qu'il ferait dans le cas d'absence d'un consensus.

Par exemple, s'il reprenait une recommandation précédente et qu'il l'incluait dans un conseil au GAC, si la recommandation vient du GAC et que personne ne s'oppose – si quelqu'un s'oppose à une recommandation, le GAC ne va pas la faire.

Donc, ce n'est pas que tout le monde doit voter en faveur de la résolution ou de la recommandation, plutôt, c'est que personne ne doit

s'opposer à la recommandation. Donc, c'est ça, le principe général du travail du GAC.

Les conseils formels du GAC sont faits à travers les communiqués qui sont publiés par le GAC à la fin de chaque réunion. Et le Conseil d'administration ne va pas considérer nécessairement le communiqué comme un conseil, sauf si c'est clairement décidé. Dans l'ATRT 1, il y a eu des travaux qui ont permis de comprendre ce qu'est un conseil du GAC.

Si on a un conseil formel du GAC, le Conseil d'administration est soit obligé de mettre en œuvre cet avis du GAC, soit il doit entamer des négociations avec le GAC pour voir comment ils peuvent satisfaire à ce conseil du GAC. Mais le Conseil d'administration ne peut pas tout simplement rejeter le conseil du GAC. En ce moment, ils ont besoin d'avoir un vote à la majorité au sein du Conseil d'administration pour pouvoir rejeter le Conseil du GAC. Comme j'ai dit, à l'heure actuelle, le GAC applique le Principe 47. Mais ce principe pourrait être modifié. Il est intéressant de savoir que [inaudible], ce n'est pas fait par consensus, mais par un vote à la majorité. Donc, si la plupart des votes faits sont en faveur que le Principe 47 soit modifié, le GAC pourrait, à l'avenir, devoir suivre une méthodologie ou un principe différent, comme un vote à la majorité.

Diapo suivante.

Il y a presque deux années des travaux qui ont commencé au sein du GAC concernant les annonces de la transition des fonctions IANA. Il y a eu beaucoup de travail qui a été fait à travers les recommandations

spécifiques du GAC. Et il disait que le GAC devrait adhérer aux conseils formels que le Conseil d'administration devrait respecter. Donc, cela veut dire que le GAC n'aura plus la possibilité de dire comment les décisions sont prises et quelles seraient les actions. Cela est différent du cas actuel et cela diffère également de la manière dont les conseils des autres sont traités. Donc, le Conseil d'administration, en matière de politiques, va contrôler la manière dont les politiques sont élaborées. Mais le Conseil ne nous dit pas qu'il faut adopter une règle majoritaire ou une règle consensuelle du GAC ou une majorité qualifiée. Mais on commence à dire maintenant que ces principes ne seront pas appliqués au GAC. Pour certains membres du Groupe, cela n'était pas acceptable.

Ça fait un moment qu'on discute de cette question, comme Cheryl a fait entendre. On sait que l'annonce de la NTIA a été claire. On a eu d'autres déclarations qui étaient très claires de par le passé. Mais le compromis de Dublin est survenu parce qu'il y avait des membres du GAC qui acceptaient la définition du consensus, telle qu'elle était. Mais le Conseil d'administration ne pouvait pas rejeter les conseils du GAC par une majorité simple : il fallait qu'il y ait une majorité qualifiée pour pouvoir rejeter les conseils du GAC. Cela est symbolique parce que si le Conseil d'administration voulait rejeter le Conseil du GAC, il devrait les rejeter à l'unanimité. Donc, ce n'est pas pareil d'avoir 51 % et 67 %. C'est une différence symbolique. Ce n'est pas substantiel. De toute façon, pour le Conseil d'administration, cela est important. Donc, cela a été accordé, et on a cru être presque à la fin du processus.

La réponse de beaucoup de communautés au sein de la GNSO était que cela n'était pas acceptable puisque cela augmente le pouvoir du GAC si

leurs conseils sont plus difficiles à rejeter. C'est symbolique. Ça change. Au fur et à mesure, il y a eu des membres de la GNSO qui ont décidé de ne pas ratifier cette décision. On n'a pas besoin de la ratification de tous les groupes de parties prenantes, mais il est clair que la ratification de la GNSO est importante et que le refus de la GNSO de ratifier cela est très important. C'est symbolique. Ça montre qu'il y a une grande partie de la communauté qui n'est pas satisfaite avec cette solution. Et cela a bien sûr un impact sur notre soutien envers les gouvernements au sein de l'ICANN.

Sans le soutien des gouvernements, l'ICANN n'aura plus une position aussi solide. Si les gouvernements décidaient qu'ils ne veulent plus avoir l'ICANN, l'ICANN n'aurait plus de pouvoirs.

Alors, on a défini un compromis aux compromis. Et c'était qu'au lieu d'avoir 60 % ou deux tiers comme seuil, on allait établir un nouveau compromis qui arrive à une différence de 60 %. Le seuil est maintenant de 60 % et ça montre que les gens essaient d'arriver à un point commun, à une compréhension commune. Mais la plupart des membres de la GNSO, ceux qui se sont le plus exprimés, ont dit qu'ils n'accepteraient cela que si le GAC ne pouvait pas s'opposer formellement à l'objection de la communauté. Je ne sais pas si c'est clair...

Donc, le GAC présente un conseil au Conseil d'administration; le Conseil l'accepte et puis la communauté veut inverser les mesures prises par le Conseil d'administration ou alors, ils veulent destituer l'ensemble du Conseil d'administration. Donc, le GAC ne peut pas s'opposer à

l'objection de la communauté. Si l'objection de la communauté porte sur un conseil du GAC, le GAC ne peut pas participer pour s'opposer.

Il est clair que le GAC n'était pas d'accord avec cela. Ils ont dit : « Alors, vous nous donnez un pouvoir et lorsqu'il est important pour nous, on ne peut pas l'appliquer! ».

Diapo suivante.

Donc, à la suite de davantage de négociations, cette exception, pour ainsi dire, du GAC, avait une implication. C'est que si le GAC ne peut pas participer dans une action de la communauté, il ne reste que quatre ACs et SOs. Donc, il y a certains pouvoirs, comme la révocation du Conseil, le rejet du budget, le rejet de l'action IANA qui nécessitait une unanimité à quatre. En plus, on avait dit que l'unanimité, on ne l'imposait jamais parce qu'on ne voulait pas qu'une seule AC ou SO puisse avoir un droit de veto. Donc, cela voulait dire qu'il fallait faire baisser le seuil à trois. Donc, pour trois qui soutiennent et une qui dit « non » : le pouvoir est exécuté. Ceci a été accepté par la plupart des entités, avec l'exception de la révocation du Conseil. Et ceci était tellement crucial que ce pouvoir ne pouvait pas en fait être suivi.

Diapositive suivante.

Donc, le Conseil a trouvé un compromis aux compromis pour le compromis comme suit. Le fait était que si le GAC avait un avis, si le Conseil le suivait, si la communauté met en avant un IRP contre cela, si l'IRP trouve que le Conseil est en violation des statuts, et si nous décidons que nous allons soit punir le Conseil entre les éliminant soit à

cause d'un refus de modifications d'un IRP, à ce moment-là, on peut rejeter avec seulement trois voix. Donc, si l'avis du GAC, l'action de la communauté contre IRP et IRP déterminent que le conseil est en violation des statuts, quand tout ceci est en place, à ce moment-là, le Conseil peut être révoqué avec trois voix.

C'est le dernier point auquel nous nous sommes mis d'accord mardi dernier. Nous avons donc maintenant un compromis qui a été signé par toutes les parties, avec une note comme quoi il y a beaucoup de personnes au sein du GAC qui ne sont pas satisfaites de cette exception et du processus général.

Voilà pour ce qui est du compromis aux compromis du compromis du compromis. D'accord? C'est quand même pas mal.

Diapositive suivante.

Je sais qu'on a dépassé le temps imparti de six minutes, et je suis désolé.

Alors, il y a des personnes au sein de l'At-large qui s'inquiètent de cette exception. On ne devrait pas le faire parce que cela a un impact sur les relations avec le Gouvernement, et on ne sait pas exactement ce que cela va donner en termes de résultats. Et ils ont raison. Il y a beaucoup de représentants de très haut niveau, de ministres qui seront présents à Marrakech lundi et donc, je pense qu'il y aura des communiqués intéressants qui vont ressortir de la réunion étant donné cela. Il y a d'autres personnes qui pensent que tout va bien se passer. Il y a une minorité qui pense que cette exception, baisser de trois à quatre pour la

révocation du Conseil, même dans les cas extrêmes qu'on a mentionnés, n'aurait pas dû être mise en place. Donc, il y a une déclaration de la minorité là-dessus. Donc, voilà où nous en sommes.

Nous avons dépassé le temps imparti. Mais s'il y a des questions rapides, je suis tout à fait prêt à y répondre.

C'est un petit peu une saga, hein? Mais nous avons réussi à passer par tout ce processus, et on verra quels seront les résultats.

Je ne vois pas de mains levées. Je ne vois pas de questions.

Je vais repasser la parole à – Olivier va faire un bref commentaire. Très bref.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui. Très bref.

Je voulais simplement m'assurer que toutes les choses soient claires. Pour ce qui est de l'exception du GAC en ce qui concerne le rejet, l'acceptation d'un avis du Conseil par le Conseil d'administration, ce qui est en lien avec le GAC directement, le GAC ne sera pas exclu d'autres décisions qui n'ont rien à avoir par rapport à des demandes du GAC, par rapport à certaines choses qui s'appliquent directement à lui. C'est bien ça?

ALAN GREENBERG : Oui. Tout à fait. Ce sont les questions qui nous préoccupent. Nous n'avons pas gagné là-dessus. Il y a une question de Siva dans le chat.

Ariel, je ne sais pas si c'est exactement pour ça que vous avez la main levée, mais la question, c'est : « Comment est-ce qu'on peut déposer une déclaration de minorité? »

Cela se fait uniquement par les membres officiels du CCWG et, en fait, les temps sont écoulés, donc on ne peut pas faire de déclarations minoritaires actuellement.

Je repasse la parole à Cheryl pour la Recommandation numéro 12. Et vraiment, j'implore tout le monde de me pardonner parce que nous avons dépassé de quelques minutes le temps imparti.

Cheryl.

CHERYL LANGDON-ORR :

Nous allons passer à la diapositive suivante. Il y a beaucoup de texte sur cette diapositive. Ce qui est important, c'est quand même d'enregistrer tout ceci.

Donc, la Recommandation 12, c'est une recommandation consultative. Il y a beaucoup de travail très important qui a été effectué dans le cadre du processus pour la Piste de travail numéro 2. Donc, la Piste de travail numéro 2 va nous permettre de définir, de travailler, faire des choses qui ne sont pas requises pour la transition IANA. Donc, la Piste de travail numéro 2, c'est à ce moment-là que nous allons – c'est en fait ce qui va représenter notre travail à l'avenir. Beaucoup de notre travail. Donc, nous allons nous engager à travailler sur la responsabilité. Donc, il y a des groupes au sein de l'ICANN qui peuvent être assurés que ce qui n'a pas été fait dans la Piste de travail numéro 1, ce qui représente une

certainne pression d'amélioration de la responsabilité, eh bien, nous allons donc nous en occuper à l'avenir. Parce qu'il y aura moins à faire dans le cadre de la Piste de travail numéro 1. Donc, nous allons nous en occuper.

La Recommandation 12 est importante parce qu'elle nous permettra d'améliorer notre responsabilité sur un certain nombre de points. Donc, voilà ce à quoi nous nous engageons. Il y a un certain nombre de points dont nous avons parlé en trois heures – je ne sais plus combien de temps nous avons passé maintenant...

Bref, la Recommandation 12, c'est donc s'assurer de tout ce que vous avez à l'écran – je ne vais pas lire tout ça parce que vous pouvez le lire. Mais il y a un certain nombre de choses qui concernent la documentation, les politiques de divulgation, les exigences en matière de transparence et d'interaction avec les gouvernements du point de vue de l'ICANN. Il y a également la Politique de dénonciation d'abus. Il y a donc ceci. Cela fait partie du travail de la première équipe de révision sur la transparence et la responsabilité. Et c'est très important en termes d'IRP. Donc, les droits d'accès de la communauté à certains documents que pourra voir l'ICANN.

Donc, c'est un travail important. Voilà un petit peu ce que détaille la Recommandation 12.

En termes de diversité, nous en avons déjà parlé, Sébastien l'a dit, c'est un point très important de travail qu'il faut prendre en considération. Et la communauté doit se mettre d'accord là-dessus. Moi, je me suis engagé à travailler dans ce domaine. Et puis, il y a aussi les questions de

juridiction qui ne cessent de remonter à la surface depuis un certain temps. Donc, ce n'était peut-être pas aussi important que la discussion sur la Recommandation 11, mais c'est quand même quelque chose qui demande à être considéré.

Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Nous avons parlé du Cadre d'interprétation. Nous avons parlé de ceci dans le cadre des droits de l'homme. Nous avons parlé de la Communauté des extensions géographiques. Et donc, nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut interpréter la terminologie. Il y a du travail à faire à ce niveau-là. Ceci est important en termes des droits de l'homme. Il y a également beaucoup de travail à faire sur le rôle, la fonction du médiateur, la question de responsabilité du personnel aussi. C'est donc un problème très important. Et bien sûr, il est important de s'occuper de la responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs.

Nous avons également mentionné la responsabilité des SOs et ACs. Cela fait partie de la Recommandation numéro 10.

Prochaine diapositive, s'il vous plaît.

Voilà. Donc, là, c'est sympa! C'est l'apéritif, n'est-ce pas? J'aurais même souhaité avoir un petit bonhomme encore plus dépassé par les événements. Donc, il y a énormément de travail. Et donc, la seule chose à dire, c'est qu'il ne nous reste plus qu'à nous remonter les manches. Voilà. Merci, Alan.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup, Cheryl.

Il reste encore une diapositive où vous avez donc les questions. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de temps... Je ne sais pas si les interprètes peuvent rester ou pas. Moi, je suis prêt à rester présenter si vous avez davantage de questions.

CHERYL LANGDON-ORR : J'espère que les choses ont été claires.

ALAN GREENBERG : Pardon, Cheryl?

CHERYL LANGON-ORR : J'espère qu'on a été clair.

ALAN GREENBERG : Espérons-le. En tous cas, s'il y a des questions, on peut le faire. Je ne sais pas si les interprètes doivent partir ou pas, mais on peut tout à fait continuer, en ce qui me concerne. Mais je ne vois pas de mains levées. Y a-t-il des questions dans le chat? Non?

Sinon, j'aimerais remercier les personnes qui ont présenté avec moi. Je remercie les personnes qui sont restées éveillées et qui ont écouté tout cet appel. J'attends avec impatience de continuer la discussion en ligne et à Marrakech. D'ailleurs, la présentation sera mise à jour avant Marrakech. Il y aura une version qui sera distribuée de manière très large, qui sera mise à disposition de tous. Donc, je vous demande simplement de la consulter. Si vous avez des questions par la suite,

n'hésitez pas à les poser. Si vous avez de l'endurance, eh bien, un peu plus tôt dans la présentation, j'ai l'ensemble des documents. Donc, n'hésitez pas à lire le document qui résume tout ceci, qui n'est pas aussi détaillé que certains autres supports, mais en tous cas, cela vous donnera une bonne idée du Processus de responsabilités.

Ceci étant, je vous remercie tous pour votre présence. Je remercie les interprètes qui supportent la complexité et les termes un petit peu bizarres que nous utilisons dans les présentations. En tous cas, je vous souhaite à tous une bonne journée, une bonne nuit pour certains. Pour certains, c'est même un retour au lit, une moitié de lit qui vous reste. Ça dépend.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci beaucoup, Alan. Vous avez énormément travaillé à cette présentation. Je remercie vraiment toutes les personnes impliquées pour leur travail. C'est un travail de héros réellement et je l'apprécie beaucoup. Au nom de l'ALAC et du Comité, merci beaucoup.

ALAN GREENBERG : Merci, Cheryl. Merci beaucoup. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]